

Notes pratiques

Sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Accès à l'information et respect de la vie privée

Saviez-vous que depuis le mois de mai 2017 l'Université se dote d'une nouvelle politique touchant l'accès à l'information et le respect de la vie privée?

En effet, cette politique vise à souscrire pleinement aux principes d'accès à l'information et de la protection de la vie privée selon *la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP).

Comme la LAIPVP et la LRMP, notre politique concerne les principes touchant au droit du public d'accéder aux renseignements généraux détenus par l'Université et au droit des particuliers d'accéder à leurs renseignements personnels ou leurs renseignements médicaux personnels. L'Université s'engage également à protéger les renseignements personnels et médicaux personnels sous sa garde.

Présentement, sous cette politique, nous obligeons tous les étudiants et toutes les étudiantes à signer une promesse de confidentialité lorsqu'ils et elles doivent faire des stages dirigés par l'Office régional de la santé (ORS). Une formation de l'Université relative à la LRMP est une séance offerte par le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée aux personnes associées à l'Université qui pourraient avoir accès à des renseignements médicaux personnels sous la garde ou le contrôle de l'Université. À la fin de la séance, les participantes et les participants signent la promesse de confidentialité.

À l'avenir, cette formation sera aussi offerte aux employés qui ont accès à des renseignements médicaux personnels dans le cadre de leurs fonctions.

Pour une copie de la politique, merci de consulter : H:\Politiques et procédures\Accès à l'information et respect de la vie privée.



La Promesse de confidentialité de l'Université en vertu de la LRMP est une entente signée par les personnes associées à l'Université qui pourraient avoir accès à des renseignements médicaux personnels sous la garde ou le contrôle de l'Université.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.